

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

julien colson 7 - 5000 Namur



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

AGENT VISITEUR Olivier Maurcot TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.) julien colson 7 - 5000 Namur



RÉF. 05/2020/68597/01:1





Adresse de l'installation Type de locaux Obiet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées

Unité d'habitation (maison)



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	44586341-97
Index jour/nuit	058492,1/046632,4
Type de coupure générale	Тесо
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	25A

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				1	Pas OK	Nombre de tableaux 3	Nombre de circuits 30
Circuits	/	/	/	/			
Protection	23X20A mono	32A tri	5X16A mono	25A tri			
Section (mm²)	2,5	6	1,5 et 2,5	6			
Conclusion	OK	OK	OK	OK			
Les fondations daten	nt		D'avant le	1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre		Piquets			Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) 28,		28,9			Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE OK		ок			Dispositif différentiel	ID 40A 30mA type A teste pas ok	
Test de continuité		Pas concl	uant		Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK	
Contrôle boucle de d	léfaut		Concluant	İ		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
Protection contre les contacts indirects Pa		Pas OK			Protection contre les contacts directs	Pas OK	
						Résistance générale d'isolement (MΩ)	2,68
						Adéquation DPCDR – prise de terre	ок
						Adéquation protections surintensités – sections	ок
Le ou les socles de p	orise en défaut s	ont localisés d	lans	le bureau			

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 11/08/2020 , l'installation électrique de julien colson 7 - 5000 Namur n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 11/08/2021.

Signature de l'agent



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 05/2020/68597/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. -
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Demonter le materiel plus utilise
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas

(+32) 02 88 02 171

info@certinergie.be

www.certinergie.be

Tél.

E-mail

Site internet

- autorisé(s) de la salle de bains/de douche. 7.1.5.3.

 Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. 5.2.
- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. 5.3.5.2.;8.2.1. Les boites de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
 a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;

- et à très basse tension soient en tout temps observés;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.